



NOTICE D'INSCRIPTION GISSACG 2025-2026

ATTENTION : *la reprise d'activité ne pourra se faire qu'après réception d'un courriel/courrier attestant la prise en compte de l'inscription sur le site de la FFESSM.*

Vérifier bien la date de validité de votre licence FFESSM,
*Soit après réception du mail de la Fédé,
Soit une quinzaine de jours après l'envoi et le paiement de l'inscription.*

Vous pouvez vérifier rapidement en scannant le QR code de votre carte de licence, ou en allant sur <https://monespace.ffessm.fr/pages/accueil> (le nom d'utilisateur correspond à votre numéro de licence)

*La FFESSM impose la **présence d'un CACI de moins d'un an pour renouveler la licence.** Pour les réinscriptions, il est souhaité que **le CACI soit postérieur au 1/11/2025.***

*Nouveauté 2025-2026 pour les **réinscriptions** : **seules les rubriques dont le contenu a changé doivent être renseignées***

Seuls les dossiers complets seront acceptés.

Les inscriptions à la FFESSM ne seront envoyées qu'à cette condition.

Privilégier l'envoi du dossier par Mail, chaque élément devra être dans un fichier séparé au format PDF ou Jpeg, à l'adresse suivante : secretaire@gissacg.fr
(ex : mail avec 1 pièce jointe pour la fiche d'inscription, 1 pièce jointe pour le certificat médical, 1 pièce jointe pour la photo)

En cas d'impossibilité, envoyer le dossier par courrier à l'adresse suivante : Jean-Luc HALPER, 3 impasse François-Marie LUZEL, 22300 PLOUBEZRE

- Feuille d'inscription **vérifiée, complétée et signée**. Toutes les rubriques sont indispensables pour les nouveaux inscrits.
- Une **copie** de certificat médical, **de moins d'un an** (*scanné à part de la fiche d'inscription pour les envois par mail*) pour la plongée en scaphandre autonome (original à conserver pour pouvoir plonger après cette date).. Pour le passage des niveaux 1, 2 et 3 le certificat peut être établi par un médecin généraliste. Le certificat médical sera transféré à la FFESSM lors de la saisie de la licence, il sera possible de le consulter (ou le rééditer) sur votre espace personnel de la FFESSM.

ATTENTION, Le certificat médical est valide pour une durée d'un an, à compter de sa date de réalisation.

Au cas où la date d'échéance du certificat médical interviendrait en cours de saison, vous vous engagez à renouveler votre certificat médical **AVANT SA DATE D'ECHEANCE** et à transmettre, au secrétaire, votre nouveau certificat, pour mise à jour.

Dans le cas contraire, vous ne pourrez plus plonger, faute de certificat médical valide.

- **Merci de privilégier un paiement par virement bancaire sur le compte du GISSACG** (Joindre copie avis de virement. précisé dans le libellé du virement, votre nom et objet (inscription)).

IBAN GISSACG : FR76 1558 9228 0502 4648 2804 009 **BIC :** CMBRFR2BXXX

A défaut, les chèques, sont bien évidemment acceptés.

Un ou trois chèques, en fonction du mode de règlement choisi (cf tarifs ci-dessous).
En cas de paiement fractionné, le virement n'est pas possible.

- Pour ceux qui souhaitent souscrire à l'assurance « Loisir 1 » (2 ou 3) : un chèque **du montant approprié** rédigé à l'ordre du « GISSACG ». Afin de faciliter le travail du trésorier, faites un chèque (ou virement) à part En cas de virement, **préciser dans libellé, votre nom et objet (Assurance)**.
- **Nouveaux inscrits :**
 - photocopie du diplôme le plus élevé en qualité de plongeur, d'enseignant, secourisme, permis mer, CRR.
 - 1 photo (pour le « trombinoscope » du club) / optionnel .

TARIFS Cotisation

Une fois la cotisation acquittée, les formations proposées par le club (technique, bio, photo, nage avec palmes) sont gratuites, seule la participation aux frais de carburant des sorties bateau est demandée.

16 ans et plus (licence « adulte ») : **195,00€ plus cotisation matériel**

Payable éventuellement en trois chèques à l'ordre du GISSACG (65€, 65€, 65€)

chèque retiré immédiatement, le 2eme le 15/02/2026, le 3eme le 15/04/2026)

De 12 à 15 ans (licence « jeune ») : **145,00€**

Payable éventuellement en 2 chèques à l'ordre du GISSACG (75€, 70€)

De 8 à 11 ans (licence « enfant ») : **125,00€**

Pour les adhérents qui ne possèdent pas leur matériel, sauf en cas de formation débutant , vous avez la possibilité de louer du matériel auprès du club:

En cas de formation débutant , le prêt de matériel est gratuit la première année .

Cotisation supplémentaire **de 20 € par matériel hors détenteur (bloc, ou stab) et 50 € par détenteur** (donc **90 €** si vous ne possédez rien, montant à inclure, le cas échéant, dans le premier chèque ou virement).

En cas d'achat avant la reprise en mer, la cotisation matérielle correspondant au type de matériel acquis vous sera remboursée.

CHARTRE D'HONORABILITE

La charte d'honorabilité **n'est à remplir que par les formateurs (toutes commissions) ou les membres dirigeants** (President, Trésorier, Secrétaire).

L'acceptation ou la non acceptation de la charte, par les personnes concernées, est saisie à la FFESSM lors de l'établissement de la licence.

En cas de refus, le membre ne pourra plus être formateur ou membre dirigeant.